

Schéma d'intervention de la sous-direction du Levant du Quai d'Orsay sur les questions relatives à la situation au Moyen-Orient (Paris, 4 février 1969)

Légende: Le 4 février 1969, la sous-direction du Levant du ministère français des Affaires étrangères élabore un schéma d'intervention sur les questions relatives à la crise au Moyen-Orient en vue de la réunion ministérielle du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), les 6 et 7 février à Luxembourg. La note souligne l'aggravation des tensions au Moyen-Orient, due notamment aux activités des organisations de résistance palestiniennes et au fait qu'Israël n'a toujours pas clairement accepté la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations unies. Quant au plan soviétique de règlement du conflit, la sous-direction du Levant estime qu'il contient de nombreuses ambiguïtés et que la France, contrairement à l'URSS, ne recherche pas des arrangements provisoires, mais souhaite aboutir à une solution d'ensemble. Pour avancer dans le règlement de la crise, la France a soumis, le 16 janvier 1969, une proposition de concertation aux autres trois membres du Conseil de sécurité (États-Unis, URSS, Grande-Bretagne). Ce schéma d'intervention sera entièrement repris par le secrétaire d'État français aux Affaires étrangères, Jean de Lipkowski, lors de la réunion ministérielle du Conseil de l'UEO des 6 et 7 février, à Luxembourg.

Source: Ministère des Affaires étrangères. Direction des Affaires Politiques, Afrique-Levant. Sous-direction du Levant. Schéma d'intervention (Réunion du Conseil de l'UEO). A/s Situation au Moyen-Orient: Paris, le 4 février 1969. 6 p. Ministère des Affaires étrangères. Centre des Archives diplomatiques de Nantes. Archives rapatriées de l'ambassade de France à Londres. Série «Union de l'Europe occidentale (UEO)». 1953-1992 (2002). 378PO/UEO/1-389. Numéro 18. Cote EU.40.1.3. Luxembourg (février 1969). 1960-1970.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française
Avec l'autorisation du ministère des Affaires Etrangères

URL:

http://www.cvce.eu/obj/schema_d_intervention_de_la_sous_direction_du_levant_d_u_quai_d_orsay_sur_les_questions_relatives_a_la_situation_au_moyen_orient_pari_s_4_fevrier_1969-fr-264b3833-a0e0-463d-93c7-d6a33bfb7e6.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

PARIS, LE 4 février 1969

Sous-Direction du Levant

SCHEMA D'INTERVENTION

(Réunion du Conseil de l'UEO)

A/s - Situation au Moyen-Orient.-

1. On assiste en ce moment à la fois à une aggravation de la tension au Moyen-Orient et à une reprise des efforts en vue de parvenir à un règlement.

le terrain principal
D'un côté les organisations de résistance se développent et multiplient leurs activités, entraînant des représailles israéliennes et minant la stabilité des régimes en place de même que les chances d'un règlement pacifique. *C'est à fait*

Fait remarquer
souhait et succès
Le Fatah est l'organisation qui paraît la plus sérieuse et la plus combative ; elle se veut exclusivement palestinienne, mais elle est militairement faible, elle dépend pour son fonctionnement de l'argent d'autrui et des armes que cet argent procure ; elle est en butte à la concurrence d'organisations anarchiques telles que le Front Populaire de Libération de la Palestine qui se livre, à des fins de propagande, à des coups de main isolés tels que l'attentat d'Athènes ; elle a été obligée de transférer une partie de ses activités de la Jordanie au

.../

Liban, faisant ainsi peser sur ce pays des menaces que le raid sur l'aérodrome de Beyrouth a concrétisées ; elle sent sa faiblesse politique face à l'U.R.S.S. et à l'Egypte et semble s'orienter dans la voie d'un accommodement avec Nasser qui est désireux, de son côté, de ne pas négliger une chance d'exercer un certain droit de regard sur la résistance palestinienne et d'en tirer avantage sur le plan de son prestige.

Parfois de même les régimes en place, notamment le régime égyptien.

D'un autre côté, les Puissances extérieures à la région s'efforcent d'empêcher l'affaire de dégénérer. L'U.R.S.S. a soumis le 30 décembre aux Etats-Unis, à la France et à la Grande-Bretagne un plan de règlement de la crise. Nous avons nous-mêmes le 16 janvier soumis aux trois autres membres permanents du Conseil de Sécurité une proposition de concertation à quatre.

2. Le Plan soviétique invite Israël et les pays arabes voisins d'Israël à "confirmer" leur consentement à la Résolution du 22 novembre et à se déclarer prêts à mettre toutes ses dispositions à exécution ; il les invite à accepter en même temps le principe de la recherche, par l'entremise de M. Jarring d'une entente sur les mesures concrètes de mise en application de la Résolution et sur le calendrier de retrait des forces israéliennes. Le retrait lui-même est décomposé en cinq étapes :

a) déclarations simultanées sur l'intention d'aboutir à un règlement pacifique après l'achèvement du retrait et fixation de la date du début du retrait ;

b) début du retrait, coïncidant avec le dépôt à l'ONU des "documents appropriés" sur la fin de l'état de guerre et la reconnaissance réciproque ; début de la recherche d'une entente, par l'intermédiaire de M. Jarring, sur le tracé de

.../

frontières "sûres et reconnues", la garantie de la liberté de navigation dans les voies d'eau internationales, le règlement des problèmes des réfugiés, la garantie de l'intégrité et de l'indépendance des pays de la région, éventuellement la création de zones démilitarisées, le tout constituant en principe un "paquet".

c) dans un délai à convenir, en principe d'un mois, retrait des forces israéliennes sur des "lignes intermédiaires" et réouverture du Canal de Suez ;

d) dans un autre délai à convenir, en principe "dans le courant du deuxième mois", retrait sur les lignes du 5 juin 1967, où les forces des Nations Unies reprennent leurs anciennes positions ;

e) après l'achèvement du retrait "sur les lignes de démarcation interétatiques", les documents déposés à l'avance entrent en vigueur par l'entremise du Conseil de Sécurité ou par la signature d'un document multilatéral.

Ce plan, très compliqué, contient de nombreuses ambiguïtés : il n'établit pas d'articulation précise entre le "paquet" dont la négociation débute à la deuxième étape ci-dessus, et le début ou la fin du retrait ; il ne stipule pas clairement si les forces israéliennes doivent se retirer sur les lignes du 5 juin 1967 ou sur des lignes de démarcation interétatiques, les deux expressions étant employées dans le même contexte.

Il renferme cependant de substantielles concessions de principe à Israël : objectif de l'établissement d'une paix juste et durable, recherche d'un accord entre les parties par l'entremise de M. Jarring sur tous les points de la Résolution, fixation de frontières "sûres et reconnues" avec dépôt de cartes à l'appui, c'est-à-dire en principe modification du tracé et du statut des lignes d'armistice, signature éven-

.../

tuelle de documents multilatéraux. *On ne se pose pas le problème de son plan préalable.*

X Lorsqu'on lit le plan soviétique, on est frappé de constater qu'il est applicable aux seuls pays qui y prendront part et que le retrait est décomposé en deux étapes bien distinctes, la première s'arrêtant au retrait partiel des forces israéliennes dans le Sinaï", c'est-à-dire à l'établissement des conditions de réouverture du Canal. On remarque en outre qu'il ne parle pas de Jérusalem et qu'il ne parle pas des Palestiniens.

X Nous avons interrogé le Gouvernement soviétique sur les ambiguïté fondamentales de son plan et nous nous proposons de continuer à le faire, comme le font d'ailleurs le Gouvernement anglais et le Gouvernement américain. Nous espérons que ces consultations permettront de dissiper les ambiguïtés dont je vous parlais et d'obtenir des précisions sur certains points qui ne sont traités que brièvement dans ce plan.

X Nous aimerions savoir, puisque vous avez eu comme nous - et je crois d'abord, dans certains cas, par nous - communication de ce plan, quelles réflexions il vous inspire.

3. Ceci étant, je voudrais vous dire quelques mots de l'esprit dans lequel nous avons soumis aux trois autres membres permanents du Conseil de Sécurité notre proposition d'une concertation à quatre pour faire avancer le règlement de la crise.

Le souci primordial du Gouvernement français a été depuis le conflit d'empêcher l'aggravation de la tension au Moyen-Orient et de favoriser les efforts en vue d'aboutir à un règlement qui ne soit pas un simple arrangement provisoire mais une véritable solution d'ensemble, apportant des réponses de fond à toutes les questions posées par la crise du Moyen-Orient.

Vous savez que nous avons constamment préconisé l'évacuation des territoires occupés lors du récent conflit, mais aussi la fin de l'état de guerre, la reconnaissance réciproque des Etats de la région, la délimitation et la garantie

.../

des frontières, la liberté de navigation dans les eaux internationales, le règlement du sort des réfugiés.

+ Nous regrettons qu'Israël n'ait pas accepté clairement la Résolution du Conseil de Sécurité du 22 novembre 1967 ; nous nous félicitons de l'évolution qui s'était fait jour dans une partie du monde arabe en faveur d'une solution politique de la crise ; nous espérons que certaines prises de position récentes de dirigeants arabes, qui s'inscrivent dans un courant inverse, ne contrarieront pas durablement cette évolution. Nous déplorons tout ce qui peut la rendre précaire, comme le développement du terrorisme et le recours par l'occupant à la tactique des représailles.

→ Conformément aux idées que nous avons constamment soutenues sur le sujet et conformément d'ailleurs au vœu exprimé par M. Thant lui-même, nous avons proposé le 16 janvier que les Puissances auxquelles la Charte de l'ONU confère une responsabilité particulière pour le maintien de la paix se concertent en vue d'étudier les moyens de parvenir à une solution. Nous avons proposé que leurs représentants auprès du Conseil de Sécurité se rencontrent en vue de rechercher, en liaison avec le Secrétaire Général des Nations Unies, les moyens par lesquels leurs Gouvernements pourraient contribuer à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, notamment en recherchant les conditions d'application de la Résolution du 22 novembre 1967 et en facilitant, à cette fin, les futurs travaux du Conseil de Sécurité et la poursuite de la mission Jarring. Notre but n'est en aucune façon d'imposer un règlement aux intéressés, ^{et implique M. de L.} mais au contraire de favoriser, en consultation étroite avec eux, la recherche d'une paix juste et durable.]

La France estime [notamment] qu'en raison des préventions qui entravent dans l'un et l'autre camp les initiatives

.../

soviétiques ou américaines, ^{elle et} nous nous en mesure de faire valoir des vues concernant aussi bien le fond du problème que le règlement des questions que, pour une raison ou une autre, l'U.R.S.S. et les Etats-Unis ne sont peut-être pas en mesure d'aborder comme nous avec une sollicitude aussi peu susceptible d'être mal interprétée. ^{elle} Nous pensons en particulier ^{la sorte de problème des} au problème humain des réfugiés, ^{européens et est évoqué à cet effet par M. de Legation} surtout de ceux de 1967 dont le sort misérable prépare les conditions d'une future explosion, et au problème politique que soulève l'aspiration des Palestiniens à prendre en main leurs destinées.

Nous croyons que si l'on ne s'occupe pas sérieusement de ces problèmes et que si l'on s'en tient à la recherche de solutions partielles ou ne concernant que l'un des pays de la région, on ne règlera rien et on ne fera que passer d'une instabilité à une autre. Nous croyons qu'avec la Grande-Bretagne nous pouvons nous engager dans cette voie ; nous nous en sentirions plus assurés encore si vous vouliez bien nous encourager, avec cet attachement que vous portez comme nous aux valeurs que défendent les pays de l'Europe occidentale et au règlement des problèmes politiques qui intéressent le pourtour de la Méditerranée, à persévérer dans la voie d'une solution humaine à un problème qui est peut-être plus encore celui d'une confrontation de passions que d'une opposition d'intérêts./.